

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 A 19H00 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, PETIT Jean-Pierre, RACINNE Christiane, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gael, VOISIN Laurent.

Etaient excusées : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Était absent : GARLET Teddy.

#### **Propos liminaires de Mme le Maire :**

- Mme le Maire remercie les élus d'avoir modifié leur agenda pour la tenue de ce conseil ce soir et non la semaine dernière.
- Mme le Maire remercie M. HERNANDEZ, son équipe du service finances et M. DUVERNAY pour leur réactivité et la qualité de leur travail.
- Elle indiquait qu'il y a quelques jours seulement le Ministère de la Transition Ecologique a donné l'information que la ville de Charnay-Lès-Mâcon figurait parmi les lauréats du « Fonds Vert », pour le projet de rénovation énergétique du COSEC avec un taux de 35% de subvention. Elle présente le chèque de 544 369€ remis le matin à Paris. Elle remercie M. POTHIER et M. BUHOT pour leur pertinence et la préparation de ce dossier. Elle remercie Monsieur le Préfet Yves SEGUY, la secrétaire générale Mme CHABANON et Monsieur le Député Benjamin DIRX pour leur écoute et leur soutien dans ce projet.

\*\*\*\*\*

#### ***Ouverture de la séance du conseil municipal à 19h00***

#### **Appel des présents par Mme GAGNEAU :**

- 29 membres en exercice
- 26 membres présents

**Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.**

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 19 décembre 2022,  
P. LOPEZ confirme que toutes les modifications demandées ont été faites.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 6 février 2023 :  
J.P. PETIT précise que sur la page 5 qu'il souhaite une modification comme suit : « il préfère travailler sur le budget primitif 2023 et pas 2022 ».  
Il souligne une coquille dans la page 7, ce n'est pas « conseil municipal délégué », mais « conseiller municipal délégué ».  
Mme le Maire indique que ces modifications seront effectuées.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame BERNARDET Pailine est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme Alexandra ROESCH et Mme Florence BOUCHINET.

Mme le Maire indique que les services de la Préfecture ont informé la commune que l'élection à main levée pour un adjoint n'est pas possible juridiquement et qu'il convient de procéder à nouveau à l'élection avec un vote à bulletin secret.

Elle précise que toutes les conditions sont donc prévues pour effectuer ce vote à bulletin secret avec également la présence d'un isolement dans la salle du conseil :

Candidat : M. Cochet – Pas d'autre candidat  
Assesseurs : M. Beudet et Mme Thomas

Présents 26 plus 2 pouvoirs, soit 28 suffrages exprimés :  
Jean-Pierre PETIT et Béatrice JETON-DESROCHES ne participent pas au vote  
Enveloppes déposées dans l'urne : 26  
26 bulletins pour l'élection de Monsieur Cochet  
Mme le Maire félicite Monsieur Cochet et lui remet son écharpe d'adjoint.

## **I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Rapport n°1 : Compte de gestion du receveur 2022 – budget principal</b> <b>Rapporteur : Florian DUVERNAY</b>
--

### **EXPOSE**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion. Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier.

L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable Mâcon et amendes, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2022, arrêté au 31 décembre 2022, faisant apparaître les résultats suivants :

## BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	9 902 549,64	10 656 984,39
Titres de recette émis (b)	5 063 263,40	8 817 419,51
Réductions de titres (c)	42 975,30	234 326,97
Recettes nettes (d = b - c)	5 020 288,10	8 583 092,54
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	9 902 549,64	10 656 984,39
Mandats émis (f)	6 851 021,01	8 051 036,81
Annulations de mandats (g)	35 089,27	463 454,24
Depenses nettes (h = f - g)	6 815 931,74	7 587 582,57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d - h) Excédent		995 509,97
(h - d) Déficit	1 795 643,64	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Trésorier.

**Rapport n°2 : Compte administratif 2022 - budget principal**

**Rapporteur : Florian DUVERNAY**

### EXPOSE

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par Madame le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

En vertu de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses et le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le compte administratif est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité avant l'adoption du budget primitif de l'année en cours.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 :

### BUGDET PRINCIPAL

#### EXECUTION DU BUDGET

		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 587 582,57	G 8 583 092,54
	Section d'investissement	B 6 815 931,74	H 5 020 288,10

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi présenté.

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-2 et L.2121-14,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, J.P. PETIT et Mme le Maire,

P. LOPEZ précise que beaucoup de travaux ont été réalisés, beaucoup d'investissements réalisés - engagés ou en cours d'achèvement, c'est grâce au plan de relance de l'Etat mais aussi aux aides de la Région, du Département et de MBA (notamment la rénovation, et l'éclairage), ce sont les points les plus visibles.

-Impôt : l'envolée des impôts locaux avec une augmentation de 14% de la taxe foncière ;

-Charge du personnel : la hausse des charges du personnel, en augmentation de 14%, alors que ces charges avaient déjà augmenté de 6% l'année dernière, et en trois ans on a une hausse de 28%, cette situation entraîne une détérioration du ratio, du coup on se retrouve à + 7 points supérieur à la strate, et tout cela avec des postes vacants (29 postes).

-Dettes : explosion de l'encours de la dette, en comparant les comptes administratifs on a une augmentation impressionnante, alors que l'objectif était de commencer à la réduire. Le ratio du compte administratif, quand on regarde l'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement, on passe de 71.38% à + de 86% ce qui représente 13 points de plus que la moyenne de la strate.

Dans la note de présentation vous indiquez, un emprunt à la Banque Postale de 1,7 million € fin d'année 2022, pour la poursuite de la rénovation énergétique ; il a cherché dans le compte administratif et il ne l'a pas trouvé. Est-ce normal qu'il ne se trouve pas dans le récapitulatif des comptes administratifs ? A défaut, le retrouvera-t-on dans le budget ?

Il indique avoir été surpris de constater, dans le tableau des comptes administratifs, sur l'état du personnel, que le poste de DGS n'apparaissait pas. Nous sommes là pour corriger cette erreur avant qu'elle ne soit transmise à l'Etat, car c'est un document officiel.

A la dernière partie de ce tableau, nous avons eu la surprise de voir une ligne qui ne figurait pas l'année précédente sur les emplois non cités qui est celui de la collaboratrice de cabinet. Il demande pourquoi l'avoir mis là, est-ce une instruction de la Préfecture ? Surtout quand on regarde la ligne 5, il est dit qu'il s'agit d'emplois spécifiques régis par l'article 139 ter de la loi du 26 janvier 1984, est-ce le cas ici ?

Mme le Maire répond que le DGS est bien là, son poste a glissé de l'emploi fonctionnel dans la filière administrative, mais on le retrouve dans la ligne attaché principal. Nous avons restructuré et avec l'arrivée de la nouvelle DRH, nous vérifierons cela, pour que les documents soient conformes aux textes. On peut prendre pour acquis qu'il n'y aucune volonté de cacher, ni de frauder sur rien, et elle pense que cette matière administrative est complexe et on essaie de s'adapter. Il y a également des réformes conséquentes, comptable, et autres. Il y aussi une évolution de notre logiciel RH qui a été changé l'année dernière. Elle confirme que la directrice de cabinet est bien là aussi, et nous vérifierons que le tableau transmis sera conforme à loi.

Mme le Maire ajoute que les emplois créés sont pourvus mais on a des agents qui souhaitent du temps partiel 80% ou mi-temps. Dans un premier temps on doit créer ces emplois au budget, et après ils seront pourvus. C'est pourquoi il y a des écarts entre ces emplois budgétés et ces emplois pourvus. Nous avons également quelques agents en disponibilités qui sont aussi budgétés, mais qui ne sont pas pourvus. On va essayer de donner un tableau plus exhaustif, et le plus clair possible.

Nous vous avons donné l'organigramme à la date de ce jour, qui peut bouger selon les besoins de la collectivité.

Concernant la hausse des impôts, oui c'est une augmentation conséquente, et nous l'avons déjà dit l'année dernière au moment du budget, la situation de la commune était dégradée, les équipes en place ne pouvaient plus faire face aux attentes de la population, et nous avons fait le choix de restructurer l'ensemble de l'organisation, en passant par des recrutements, car elle rappelle que dans une collectivité de plus de 8000 habitants, il n'y avait pas de DGS ; on a recruté un responsable de service de la vie associative, on a aussi créé un accueil de loisirs, ce qui a généré une dépense en personnel importante. Mme Chevalier vous fera un point toute à l'heure à ce sujet. Nous avons recruté du personnel pour étoffer les services et répondre au mieux aux besoins de la population

Depuis de nombreuses années, rien n'avait été fait au niveau entretien des bâtiments, des voiries, et il fallait reprendre un rythme d'investissements régulier sur le patrimoine de la commune, la voirie.... Ces projections de travaux et rénovation nous amènent effectivement à une augmentation des impôts, car sinon on est en incapacité de faire face à un besoin absolu de l'entretien des bâtiments municipaux et de la réfection de la voirie.

Aujourd'hui, j'entends et je comprends l'impact que l'on fait peser sur les charnaysiens, mais il en va de la qualité du service public que l'on veut rendre et de la qualité de la commune. Cette augmentation d'impôt nous a permis d'aller chercher des subventions sur les investissements engagés, notamment la rénovation énergétique des écoles et l'éclairage public, mais avec des aides il y a toujours un reste à charge de la commune qu'il faut payer. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de continuer sur cette lancée avec le projet du COSEC et de la Verchère, et cela nous permet aussi d'assumer la croissance de la population. A titre d'exemple : la charge de la petite enfance sur la commune est passée de 198 000€ en 2021, à 280 000€ en 2022 et à 385 000€ en 2023. C'est une dépense supplémentaire sur l'accueil scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs. C'est aussi des fragilités sociales qu'il faut prendre en compte, notamment

des seniors de la commune, et une augmentation des demandes à l'état civil. Cette augmentation de la population génère des coûts supplémentaires.

Mme le Maire rappelle qu'on peut se féliciter aujourd'hui d'avoir fait des travaux de rénovation, notamment pour la gestion des fluides, ce qui nous permet aujourd'hui de maîtriser, de juguler nos dépenses de fluides. Investir permet de faire des économies de fonctionnement.

Concernant l'encours de la dette, le diagramme est atypique pour les raisons suivantes :

On a d'une part une baisse très importante du remboursement en capital à partir de 2027, mais le Fonds Vert, c'est maintenant. Si on ne prend pas cet argent-là maintenant, en 2027 on se rapprochera au vu du décret tertiaire et de son objectif à 2030. Nous avons fait le choix de faire ces investissements tout de suite, dégager les lignes d'emprunt nécessaires pour boucler les plans de financements. Sachant qu'il y a un des emprunts à court terme, pour préfinancer la TVA, car elle rappelle que la TVA sur investissement n'est remboursée qu'à N+2, c'est l'emprunt de 1,4 millions € qui a été souscrit en 2021, mais qui n'a été débloqué qu'en 2022 en fonction des besoins de la trésorerie. C'est ce pic qui va rebaisser et passer à 5 millions en 2026. En 2026, on va retrouver un rythme différent. Il y a un cap à passer, mais on reste dans des ratios acceptables par l'Etat. Si ce n'était pas le cas, nous n'aurions pas eu ce chèque. Il y a aussi une confiance de l'Etat dans la situation financière de la commune, pour aller chercher des subventions, de faire face à nos engagements, mais en ayant un raisonnement mesuré, et raisonné par rapport à la dette et à la capacité de la commune.

P. LOPEZ remercie Mme le Maire pour toutes ces précisions, mais il reste toujours la question sur l'emprunt de 1,7 millions.

Mme le Maire répond que, lorsque nous avons voté l'autorisation de programme en décembre 2022 pour le Cosec et la Verchère, dans le plan de financement nous avons inscrit une ligne d'autofinancement de 1,7 million, et nous avons négocié avec la Banque Postale cet emprunt avec un taux intéressant et avec un différé de déblocage. C'est parce qu'il n'est pas débloqué qu'il n'est pas dans les comptes. Il est inscrit mais l'argent n'est pas encore débloqué, il figurera dans les chiffres de 2022.

J.P PETIT indique que l'examen du compte administratif 2022 suscite des interrogations et remarques que nous vous soumettons.

En premier point, les ratios présentés page 4 du compte administratif en rapport aux ratios donnés par les moyennes nationales des communes de la strate plus particulièrement :

Les dépenses d'équipement brut /population en valeur 684.88€, strate nationale 288.

En ratios les dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement 65.73%, strate nationale 25.60%.

Il ne veut pas citer les autres chiffres cela serait rébarbatif, d'autant que les chiffres de la même strate sont issus d'une moyenne, mais on peut dire que pour Charnay, nous sommes clairement au-dessus.

Sur le document explicatif joint, vous mettez en évidence que les frais de personnel sont inférieurs à la strate 2021 mais on constate qu'ils sont en nette augmentation depuis 2019.

Toujours sur le document explicatif, concernant le personnel chapitre III, paragraphe 2, on constate une variation en « 012 charges de personnel et frais assimilés » une augmentation de 541 785€ soit 14% que vous explicitez par des dépenses mécaniques GVT +3 052€, point d'indice + 64 297€, SMIC + 681€

Pouvez-vous nous préciser à quoi correspond les 473 755€ de différence : je cite à titre d'interrogation nouveaux postes à grades plus élevés, emploi de CDD, départ « négocié » .... Primes ?

Enfin, pour terminer sur le personnel, nous constatons la disparition sur le compte administratif page 197 du poste de Directeur Général des Services, est-il redéployé sur un autre poste de la filière administrative ? On constate également l'apparition du poste d'attaché directeur de cabinet qui n'était pas présent jusqu'alors en tant que tel. Il fait remarquer que c'est un poste de fonction et pas un titre.

La fiscalité : pour le budget primitif 2022, la part locale des taxes directes locales foncier bâti et non bâti a été augmentée car c'était, expliquez-vous, nécessaire voire urgent ; on constate que sur l'augmentation des recettes 2022 soit 918 556€, elles apportent 682 450€, une réflexion s'impose, l'augmentation votée devait-elle être aussi importante.

Les investissements : je ne reviendrai pas sur la nature des investissements, nous nous sommes positionnés ma collègue et moi-même à chaque opération présentée, et trouvons légitime tout ce qui concerne la rénovation énergétique, avons des réserves sur une partie de l'éclairage public, fallait-il tout changer ou envisager une alternative « changer des ampoules par exemple », de même pour la vidéo protection des PAV.

Le compte administratif 2022 laisse bien apparaître une augmentation importante des investissements avec le CA 2021, soit 2 519 550€ en emprunts et dettes assimilées alors que les subventions d'investissement sont de 1 278 670€. Nous remercions l'Etat, la Région, le Département, la MBA pour les aides obtenues. Mais attention, jusqu'où va-t-on aller pour le temps restant du mandat ?

Il ajoute qu'il a un doute par rapport au tableau page 197, concernant le Directeur financier qui est bien arrivé en décembre 2022, et qu'il n'a pas réussi à retrouver dans la filière administrative.

Mme le Maire répond concernant la strate, qu'il y a une strate nationale, mais entre une ville comme Paris et une ville comme Charnay, ou une commune comme Chérissey, il y a beaucoup de différence. La comparaison n'est pas raison, je vous donne des chiffres de commune entre 5000 et 10 000 habitants, ces chiffres sont communiqués par l'Association des Petites Villes de France, donc quand je compare des communes de même strate, on se rend compte qu'en frais de personnel : pour 2022, nous émargeons à 557 €/habitant, alors que la moyenne de la strate pour 2021 est de 573 €/habitant ; en termes de frais de personnel nous restons en deçà de la strate.

Concernant le total des charges, nous sommes en dessous à 380 €/habitant, alors que la strate en 2021 était de 1100 €/hab, et de 890€/hab pour 2022, sans avoir les incidences de la crise



énergétique du début d'année, ni les augmentations de salaires. Malgré les dépenses pour la réorganisation, les effectifs, nous sommes bien en deçà de la strate sur la moyenne générale.

Concernant les recrutements, oui nous avons procédé à des recrutements supplémentaires, nous avons changé de Directeur financier et de DRH, nous avons un nouveau DGS, nous avons renforcé le service technique, nous avons aussi des nouveaux Directeurs de service qui sont amenés à avoir des rémunérations supplémentaires, par contre il n'y a pas de prime d'intéressement. La encore c'est aussi du fait de l'augmentation de la population de la commune. On regarde aussi le CIA par rapport aux tâches confiées, on essaie de travailler la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences.

Concernant les subventions, un acompte est versé mais le solde est versé à l'issue de l'intervention en présentant le bilan, et c'est la raison pour laquelle on est obligé de présenter les subventions signées et attendues, même si on perçoit la totalité plus tard. Les bilans vont se faire ce trimestre, notamment pour la rénovation des écoles, et l'éclairage public et on pourra encaisser les subventions, ce sont des mouvements de trésorerie.

Le compte administratif ne retrace pas la même chose que le budget prévisionnel : on fait de la prévision, et il y a l'exécution budgétaire derrière qui peut être décalée. Mais encore une fois la sincérité des comptes est là.

Mme le Maire sort de la salle du conseil pour le vote et Mme C. GAGNEAU prend la présidence de la séance pour procéder au vote.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 ainsi présenté.

Mme le Maire revient en séance du conseil pour reprendre la présidence.

## EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

## BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 présente :

- <b>Un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>3 334 524.92 €</b>
- <b>Un déficit d'investissement de :</b>	<b>1 700 844.35 €</b>
- Un excédent de financement des reports d'investissement de :	1 360 364.43 €
- Soit un déficit de financement de la section d'investissement de	340 479.92 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les modalités suivantes :

- 2 994 045 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes)

- 1 700 844.35 € en report à nouveau en section d'investissement (dépenses)
- 340 479.92 € au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats proposée.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-15 et R.2311-11,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats proposée.

**Rapport n°4 : Bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022**

**Rapporteur : Katia CASTEIL**

### EXPOSE

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2022, 147 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 6.37 % de baisse par rapport à 2021, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2022.

Par délibération du 11 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle AW 84 « Champ Fossé » route de Davayé d'une emprise de 207 m<sup>2</sup> avec Mme Danièle SAINT MARTIN CRAYTON. Cette acquisition a eu lieu dans le cadre du projet de restructuration de la route de Davayé comprenant la création d'une piste cyclable et d'une liaison piétonne aux normes PMR, la création de places de stationnement, l'aménagement d'espaces verts ainsi que la sécurisation par le biais de plateaux traversants.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la rétrocession à l'euro symbolique des voiries de la nouvelle coupée d'une emprise de 33 723 m<sup>2</sup>.

Le bilan annexé, et présenté à la commission finances réunie le 24 mars 2023, récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan qui lui est soumis.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,  
**VU** le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022 annexé au compte administratif,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ demande si l'achat des locaux de la Nouvelle Coupée sera effectué l'année prochaine.

Mme le Maire confirme, et précise que l'acte notarié a été signé en janvier, c'est pour cela qu'il n'est pas là.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2022.

**Rapport n°5 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023**

**Rapporteur : Florian DUVERNAY**

### EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Au 1er janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La loi de finance 2023 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 7,1%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2022.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2022	Proposition taux 2023
Foncier bâti	47.02 %	47.02 %

Foncier non bâti	53.55 %	53.55 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	13.68 %	13.68 %

Le conseil municipal doit se prononcer.

### Délibération

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1639 A,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,  
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ, J.P. PETIT et de Mme le Maire,

J.P. PETIT indique que concernant la taxe d'habitation, la loi prévoit une décision municipale sur le sujet avant le 28 février de l'année.

Mme le Maire répond que normalement le taux ne bougeait qu'en corrélation avec les 2 autres, on ne peut pas le bouger tout seul

J.P. PETIT indique que ce taux ne pouvait pas bouger avant 2023, mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il pouvait être augmenté indépendamment des 2 autres, mais la décision devait être prise avant le 28 février 2023.

Mme le Maire ajoute qu'il était prévu de ne pas bouger les taux d'imposition.

P. LOPEZ ajoute qu'il a bien entendu qu'on ne bouge pas les taux d'imposition, mais vous l'avez fait l'année dernière, on ne pouvait pas toucher la taxe d'habitation pour les résidences secondaires parce que la loi nous l'interdisait. Cette année c'est la 1<sup>ère</sup> année, où nous aurions pu sans aucune difficulté bouger ce taux. Il regrette que l'occasion n'ait pas été saisie de faire évoluer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Mme le Maire propose l'année prochaine de mettre ce sujet au vote avant le 28 février, pour cette année c'est trop tard.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2023.

Mme le Maire indique que la loi Engagement et proximité prévoit de présenter les indemnités des élus municipaux, elles ont été déposées sur table, et elle demande d'en prendre acte.

**Etat des indemnités des élus de la commune  
de Charnay-Lès-Mâcon pour 2022**

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales précise que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

ELUS	INDEMNITES 2022 (montant brut)		
	COMMUNE	SIGALE	PETR
ROBIN Christine	23 269,80€		8415.12€
GAGNEAU Claudine	9 307,92€		
DUVERNAY Florian	9 307,92€		
CASTEIL Katia	9 307,92€		
BUHOT Patrick	9 307,92€		
CHEVALIER Virginie	9 307,92€		
BASSET Jean-Paul	9 307,92€		
BEAUDET Marie Pierre	9 307,92€		
<b>TOTAL</b>	<b>88 425,24€</b>		

## **Rapport 6 : Budget primitif 2023 – budget principal**

**Rapporteur : Florian DUVERNAY**

### **EXPOSE**

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la note de présentation brève et synthétique qui accompagne la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2023.

Voici la synthèse des équilibres budgétaires :

#### **Le budget principal de la Ville s'équilibre :**

- En fonctionnement 12 144 348 €
- En investissement 7 627 713.60 €

Soit un budget d'un montant total de 19 772 061.60 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget principal pour l'année 2023.

### **Délibération**

---

**VU** la note de proposition brève et synthétique de proposition du budget primitif,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT, P. LOPEZ et de Mme le Maire

J.P. PETIT informe qu'il a jeté un regard rapide sur les ratios et valeurs moyennes et que cela lui permet de remarquer qu'ils restent pour certains supérieurs aux moyennes nationales de la strate, notamment le ratio de dépenses d'équipements brut/population montant 574.40€, moyenne nationale 288.00€.

Mme le Maire demande qu'elle strate est prise en compte, est-ce bien de 5000 à 10 000 ?

JP. PETIT répond que oui, mais qu'il s'agit des chiffres de 2021, du compte administratif validé.

J.P PETIT ajoute concernant le budget de fonctionnement :

Budget du personnel : sur la note brève et synthétique vous annoncez :

- Prise en compte du GVT : normal
- Revalorisation du point d'indice
- Et réforme du régime indemnitaire pour valoriser l'engagement professionnel des agents : pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est exactement : personnel concerné, notion de mérite ?

En revenant sur le compte administratif 2022 et en comparant, vous envisagez la création de deux emplois permanents 1 à temps complet et 1 à temps non complet, ceci dans la filière animation, est-ce pour l'accueil de loisirs ou est-ce le poste créé pour « la gestion des salles » ? Il a été demandé à plusieurs reprises le bilan de la municipalisation de l'accueil de loisirs, non en termes d'animation et d'accueil mais en termes d'impact sur le budget personnel de la commune.

L'augmentation du compte 012 est de 232 100€ que vous justifiez pour la somme de 106 313€ et 3 petits points qui correspondent à quoi ? mais représentant 125 787€.

**Fiscalité** : Nous constatons qu'il y a 81 résidences secondaires sur la commune. Un oubli ou une volonté de ne pas tenter à une augmentation de la taxe. Qu'en est-il également de la taxe sur les logements vacants ?

**Investissement** : Comme je l'ai déjà dit pour le compte administratif, nous ne revenons pas sur les choix faits que nous avons approuvés en leur temps car il y avait des nécessités et des évolutions sur la prise en compte des dépenses d'énergie, de l'écologie.

Il est évident que nous devons remercier l'Etat, la Région et le Département, mais n'oublions pas qu'il y a un reste à charge obligatoire à la commune et que même si on « lisse » des opérations, il conviendra de financer ces actions, il reste 3 ans.

Dans le document explicatif, vous évoquez les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire, je me permets de vous rappeler la campagne des municipales de 2020, vous souhaitiez stopper la bétonisation, alors pourquoi ne pas envisager une pause pour les permis de construire. Vous nous avez dit lors d'un dernier conseil qu'une révision du PLU n'était pas envisageable pour d'une part le coût financier et d'autre part tant que le SCOT n'était pas terminé. J'ai participé à la réunion publique à Viré organisé par le PETR, réunion où il y avait peu de public en tant que tel mais surtout des élus maires ou conseillers siégeant au PETR. Si j'ai bien compris le SCOT pourrait être « mandaté » pour vérifier si les PLU sont conformes aux attentes définies par le SCOT, bien sûr avec les services de l'Etat. Alors on peut engager une révision si le SCOT est bientôt prêt, en fin d'année 2024 ?

En investissement, vous prévoyez :

- L'acquisition d'une nouvelle parcelle à la Nouvelle Coupée, apportez-nous quelques précisions.
- Les espaces verts, la plantation d'arbres, comme le long de la rue des Petits Champs alors qu'on laisse un promoteur enlever des arbres pour construire ? Et le poumon d'air du centre-ville on l'oublie ?

Mme le Maire précise que le code de l'urbanisme ne permet pas d'empêcher de couper des arbres, lorsqu'ils ne sont pas classés, de plus on ne peut pas interdire un permis de construire, la loi s'applique. Le Maire n'a pas tout pouvoir sur les constructions.

J.P. PETIT insiste en demandant du point de vue du règlement, s'il est possible d'avoir une pause des permis de construire.



J.P. PETIT ajoute qu'il est très bien d'aider les Amis de Champgrenon pour la réfection du domaine qui est un endroit magnifique, mais n'oublions pas que de nombreuses personnes se baladent également sur la voie verte alors que son environnement se dégrade.

Cela me permet d'enchaîner sur la circulation dans la commune, aussi bien sur l'axe principal que sur certaines voies. Pourquoi ne parle-t-on plus de la circulation, du stationnement, en exemple, un parking en haut de Champgrenon avec des navettes de l'agglomération pour désenclaver le centre.... Ce sont des investissements qui rendraient également service à la population.

Mme le Maire répond concernant le service gestion des salles, qu'il s'agit du service vie associative et gestion des salles. La personne qui a été recrutée est là pour gérer la vie associative et avec la volonté de la commune d'amplifier les activités sportives.

Sur l'accueil de loisirs, on a prévu de faire le bilan au moment de la délibération sur la convention avec Chevagny.

Pour le discours sur les investissements et le reste à charge de la commune, elle rappelle que nous avons aujourd'hui un décret tertiaire avec une échéance à 2030. Cette échéance impose la rénovation énergétique de la totalité des bâtiments communaux pour 2030.

Si on attend d'avoir les moyens au niveau de la commune d'autofinancer ces travaux, on ne sera jamais prêt. L'intérêt aujourd'hui, est de profiter des aides de l'Etat, et c'est pour cela qu'on le fait. Le reste à charge, on l'a maintenant. On en a fait 70 % mais il reste encore 30%.

Concernant les permis de construire, le code de l'urbanisme n'a pas changé, et effectivement le SCOT arrive en phase finale, car on a abordé le document d'orientations et d'objectifs qui est en pleine discussion et elle espère qu'il sera adopté avant la fin de l'année. Il restera un an et demi de procédure derrière pour l'enquête publique, la consultation des partenaires... Globalement un vote approuvé et purgé avant 2025 sera déjà bien. Elle rappelle également que les SRADDET sont en train de changer, les règlements s'empilent et ce n'est pas fait pour aider les processus.

Concernant la commune, le PLU à trois ans pour se mettre en conformité après le SCOT dès l'instant de son approbation. La révision du PLU est longue, le temps d'élaboration est conséquent et le temps des réunions publiques et des concertations aussi. Il faut prendre le temps et ne pas aller trop vite sur ce sujet-là. Effectivement c'est une dépense conséquente, car à l'échelle d'une commune comme Charnay, c'est une dépense entre 500 000 et 800 000 euros compte tenu des contraintes d'aujourd'hui. Notre choix a été de ne pas entamer de révision de PLU maintenant, sachant que la révision du PLU ne le rendrait pas applicable avant l'issue de la procédure, et dans l'intervalle c'est l'ancien qui s'applique. Donc la révision d'un PLU avec une procédure de 4 à 5 ans, n'est pas de nature à entraver le rythme des constructions aujourd'hui.

Elle indique que nous avons choisi la modification du PLU, avec un cabinet conseil qui nous accompagne pour aller le plus loin possible sans basculer dans la révision, en effet, le risque

serait d'entamer une modification et que la préfecture nous requalifie en révision par la suite, et là on commencerait à être en difficulté.

On a déjà un premier retour de la préfecture sur ce que l'on a proposé, avec des échanges avec des partenaires publics, c'est une procédure qui est plus simple, et on devrait pouvoir acter cette modification du PLU avant l'été, peut être au conseil de juin, et avec une opposabilité avant la fin de l'année. On essaie de mettre les coefficients biotopes, pleines terres...pour protéger le plus possible l'environnement sur la commune, mais il y a des textes qui s'imposent, et qu'en tant que Maire elle n'a pas la possibilité de refuser des permis de construire s'ils sont conformes au PLU. Et si elle le faisait, la commune pourrait être poursuivie et le plaignant pourrait l'obtenir de plein droit. Elle précise qu'elle n'a pas la possibilité d'arrêter les permis, pas la possibilité d'interdire de couper des arbres à partir du moment où l'espace n'est pas déclaré protégé, classé ou boisé.

Mme le Maire indique savoir qu'il y a des pétitions qui ont circulé sur Charnay-lès-Mâcon, rue de la Résistance, mais nous n'avons eu aucun contact avec le propriétaire, ni avec le promoteur de ce projet. Il est donc difficile d'intervenir ou d'interdire quelque chose quand on a aucune information. Elle rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir d'interdire de déposer un permis sur un terrain constructible.

Concernant le terrain, il s'agit d'un terrain qui est à l'intérieur de la Nouvelle Coupée, pour lequel la commune a négocié un prix d'achat avec la SEMCODA pour en faire un espace vert.

Les parkings, sont de la compétence de MBA, ce n'est pas la commune toute seule.

Pour la circulation, une étude a été menée par la SEMA pour la création d'une zone d'activité (pôle santé). Aujourd'hui, il n'y a pas la possibilité d'équilibrer l'opération financièrement, en créant la voie structurante. L'étude laisse apparaître un déficit de 3 millions d'euros. La commune a besoin de retrouver des marges de manœuvres pour mener à bien certains projets. La priorité est de faire des économies de fonctionnement pour financer d'autres travaux. Sur les routes il n'y a pas beaucoup de subvention.

P. LOPEZ ajoute quelques éléments complémentaires :

Vous l'avez dit le décret tertiaire est devant nous et nous devons y faire face, et j'avais en décembre dernier interpellé que nous devons focaliser notre action sur les travaux qui permettent de faire des économies d'énergie, car cela permet une diminution des dépenses de fonctionnement, l'urgence est là. Ce qui permet d'enclencher le cercle vertueux des travaux. Vous comprendrez pourquoi nous sommes réservés sur le projet du parking de la Verchère, nous pensons que ce n'est pas la priorité du moment, vous l'avez dit il y a des bâtiments communaux qui devraient faire l'objet de travaux de rénovation énergétique. Vous avez rappelé la date de 2030, nous ne pouvons pas tout faire. Le parking sera à faire mais il pourrait être décalé sans difficulté car l'Agence de l'Eau qui participe à ses travaux l'a programmé pour 2024-2025. Il demande qu'on se concentre sur des économies d'énergie forte pour la commune.

Concernant les 2 parcelles restantes à la Nouvelle Coupée, a-t-on une estimation de prix ? Il a noté que cela devrait être vers 200 à 300 mille euros. Concernant la plus grande parcelle, j'avais noté qu'une partie de cette parcelle serait pour créer 15 places de parking supplémentaires dû à la construction de Domitys.

Nature en ville, il est dommage de ne pas avoir de rapport sur ce qui se fait en ville. Il demande si les 95 000 euros sont pour tous les points ou un seul point de nature en ville, car sur le document qu'on a ce chiffre ne figure pas.

Le reste à charge de la commune, bien évidemment c'est les travaux ; on est content d'avoir l'aide de l'Etat. Mais si nous n'obtenons pas les subventions de l'Etat que se passera-t-il sur les projets concernés, ferons-nous un emprunt supplémentaire ou les projets seront reportés ? Avons-nous une idée de la date à laquelle l'Etat va se prononcer ? Est-ce un projet par an ?

Dans le budget nous avons perdu le DGS et la Directrice de Cabinet. Nous avons une DRH maintenant qu'elle puisse se pencher dans le tableau sur les emplois budgétaires et la définition qui est donnée dans le compte administratif, afin de savoir si cela correspond à la rédaction suivante : « que les emplois en temps non complets sont comptés à hauteur de la quotité de travail prévue lors de la délibération de la commune ». Il ne me semble pas que pour la commune on crée des emplois à mi-temps ou à tiers-temps, donc dans l'emploi budgétaire qui figure dans le tableau aussi bien dans le compte administratif que dans le budget, ce sont des emplois qui tiennent compte des quotités de travail. Dans le tableau récapitulatif présenté, il ne parvient pas à retrouver les concordances. Il voit que le total des emplois budgétaires représente 78,92 équivalents temps plein, alors que toute à l'heure on parlait de +100 équivalents temps plein. Les emplois budgétés sont à 131 emplois équivalents temps plein dans le tableau page 16 de la présentation.

Mme le Maire répond que le COSEC se justifie amplement car il représente 15 % de la consommation énergétique de la commune, car c'est un équipement qui est utilisé tous les jours.

Investissement et subvention : aujourd'hui il s'agit de la subvention Fonds Vert pour le Cosec, et en accord avec le Préfet l'équipement de la Verchère est programmé pour 2024 et bénéficiera du Fonds Vert car le Ministre Christophe BECHU a précisé qu'il sera reconduit l'année prochaine, donc il sera éligible l'année prochaine dans les mêmes proportions. La Région nous a attribués la subvention de 240 000€ pour le Cosec aussi, même chose pour la Verchère l'année prochaine.

Le projet est lancé pour le Cosec et la Verchère ; la difficulté, aujourd'hui, est que pour la plupart des financeurs, pour présenter un projet, il faut être à l'avant-projet définitif pour que la subvention nous soit attribuée, cela nous oblige à faire l'étude. C'est la raison pour laquelle on lance cette année le marché de maîtrise d'œuvre pour le Cosec et l'espace Verchère (pas le parking) de façon à être prêt.

Le parking de la Verchère est inscrit car nous avons déjà une subvention qui est attribuée par l'Agence de l'eau, il faut donc inscrire cette opération dans les autorisations de programme.

Nous continuerons ce projet si nous arrivons à obtenir une plus grande subvention. Même si cela n'est pas une priorité, mais du fait de cette subvention, nous poursuivons ce projet. Il est important pour la commune de s'inscrire dans un plan pluriannuel de l'Agence de l'eau. Le parking sera fait lorsqu'on aura bouclé le plan de financement. Le souci est d'avoir les crédits affectés.

Sur les 2 projets du Cosec et de l'espace de la Verchère, le 1,7 million d'euros d'emprunt que nous avons acté ensemble en fin d'année, suffit avec le niveau de subventions que l'on obtient avec le Cosec (35% de Fonds vert et 30 % de DETR) ce qui finance le reste à charge, car on a déjà d'autres subventions prévues, sans avoir à recourir à un nouvel emprunt.

Concernant la question précédente sur la taxe d'habitation, Mme le Maire précise que le décret n'est pas publié en 2023, en effet, il a été repoussé à 2024.

Concernant le prix de la parcelle, c'est 192 000 euros HT, effectivement il y a 15 places de parking devant qui sont en lien avec Domitys ; il y aura un espace vert et peut être un espace de jeu pour les enfants. Il n'y aura que 15 places de parking et pas une de plus.

Nature en ville : on en n'a pas parlé car il n'y a pas de délibération à prendre. C'est un projet qui se fait plus sur du fonctionnement régulier, il n'y a pas d'investissement particulier, c'est un sujet dont le conseil communal des enfants s'est emparé, elle va demander à un prochain conseil que Mme Gagneau présente ce projet.

Mme le Maire donne lecture d'une note explicative sur la question des emplois :

Les chiffres totalisent les emplois ouverts même non pourvus : par exemple, grades ouverts en vue d'une promotion. Les chiffres sont issus des conseils municipaux. Ils constituent le tableau des effectifs.

Total = 131

Annexe du CA (p 197)

Colonne « emplois budgétaires » : totalise les emplois rémunérés titulaires en ETP. Total = 76,92

Colonne « effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT » : totalise les emplois rémunérés dont les non titulaires. Total = 105,75

Les chiffres sont issus de l'exécution budgétaire.

Exemple :

Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

- 8 postes ouverts
- dont 1 titulaire (professeur de clarinette)
- à 0,23 ETP
- les 7 autres agents sont non titulaires à temps non complet pour un total de 2,89 ETP

Ces chiffres se retrouvent dans le tableau des effectifs et dans le CA, en cohérence.

Mme le Maire indique que cela traduit la différence des emplois à temps non complets, des emplois non pourvus et des emplois non occupés.

P. LOPEZ répond qu'il faut regarder page 126 et 198 du BP et du compte administratif pour faire état d'un constat.

Mme le Maire demande à P. LOPEZ de faire ses questions par écrit et que la réponse lui sera apportée la prochaine fois.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 1 vote contre de L. VOISIN, et 4 abstentions de J.P. PETIT, P. LOPEZ, C. RACINNE et B. JETON-DESROCHES.

**ADOpte** la proposition de Budget Primitif du budget principal pour l'année 2023.

<b>Rapport n°7 : Bilan annuel 2022 et révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2023</b>
--

**Rapporteur : Florian DUVERNAY**

#### EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiements se fera également par délibération du conseil municipal.

### Autorisations de programme et crédits de paiement

La programmation des investissements, ci-après, fait apparaître les autorisations de programme votées, les crédits de paiements réalisés ainsi que les propositions pour le budget primitif 2023.

INVESTISSEMENTS AP/CP	Étape	Durée	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP202001 Installation caméras vidéo protection	Voté	5	450 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	
	Réalisé			0,00 €	111 770,10 €	109 727,98 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2023			477 000,00 €	0,00 €	111 770,10 €	109 727,98 €	247 000,00 €	8 501,92 €
AP202002 Achat vélos électriques	Voté	3	39 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €			
	Réalisé			0,00 €	16 958,80 €	0,00 €			
	BP 2023			5	0,00 €	16 958,80 €	0,00 €	0,00 €	22 041,20 €
AP202101 Rénovation énergétique bâtiments	Voté	2	3 350 964,00 €	0,00 €	558 129,46 €	2 792 834,54 €			
	Réalisé			0,00 €	558 129,46 €	1 831 929,19 €			
	BP 2023			3	0,00 €	558 129,46 €	1 831 929,19 €	960 905,35 €	
AP202102 Rénovation éclairage public	Voté	2	2 000 000,00 €	0,00 €	27 532,94 €	1 972 467,06 €			
	Réalisé			0,00 €	27 532,94 €	1 806 267,90 €			
	BP 2023			3	0,00 €	27 532,94 €	1 806 267,90 €	166 199,16 €	
AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré (partie sud)	Voté	2	380 000,00 €			172 800,00 €	207 200,00 €		
	Réalisé					6 979,24 €	0,00 €		
	BP 2023			2			6 979,24 €	373 020,76 €	
AP202203 Rénovation Espace de la Verchère	Voté	4	2 551 000,00 €			0,00 €	340 000,00 €	1 105 500,00 €	1 105 500,00 €
	Réalisé					0,00 €			
	BP 2023			4			0,00 €	158 000,00 €	1 287 500,00 €
AP202204 Parking de la Verchère	Voté	4	2 215 000,00 €			0,00 €	0,00 €	1 107 500,00 €	1 107 500,00 €
	Réalisé					0,00 €			
	BP 2023			4			0,00 €	73 000,00 €	1 034 500,00 €
AP202202 Rénovation du COSEC	Voté	4	2 926 000,00 €			0,00 €	210 000,00 €	1 358 000,00 €	1 358 000,00 €
	Réalisé					0,00 €			
	BP 2023			4			0,00 €	126 000,00 €	1 442 000,00 €

Le conseil municipal doit se prononcer, compte tenu du phasage des travaux, sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations suivantes :

- AP202001 Installation caméras vidéo protection
  - approuver l'augmentation de l'autorisation de programme à 477 000 €.
  - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.

- AP202002 Achat vélos électriques
  - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 5 années.
- AP202101 Rénovation énergétique bâtiments
  - approuver la ventilation sur 3 années de l'autorisation de programme,
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 3 années.
- AP202102 Rénovation éclairage public
  - approuver la ventilation sur 3 années de l'autorisation de programme,
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 3 années.
- AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré (partie sud)
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 2 années.
- AP202203 Rénovation Espace de la Verchère
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 4 années.
- AP202204 Parking de la Verchère
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 4 années.
- AP202202 Rénovation du COSEC
  - approuver le lissage des crédits de paiements sur les 4 années.

### **Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ demande si cette année des achats de vélos sont prévus et s'il y a un retour d'expérience.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui l'utilisation des vélos par les services n'est pas optimale, on peut faire mieux et que donc l'achat de nouveaux vélos n'est pas prévu.

Mme Maire ajoute que l'éclairage public est terminé et qu'il reste juste à finaliser la programmation.

P. LOPEZ indique que là on a créé une autorisation de programme globale, on va voir dans les rapports suivants d'un côté on a les travaux de rénovation, et de l'autre côté les travaux d'aménagement intérieurs. Il suggère pour plus de transparence de les dédoubler : une pour la Verchère pour la rénovation énergétique et une autre pour l'aménagement intérieur de la

Verchère. Ainsi, cela donnerait plus de cohérence avec les rapports 8, 9,10 et 11 qu'on votera toute à l'heure.

Mme le Maire répond que ce découpage est lié aux subventions et que ce découpage alourdit les choses mais M. Hernandez confirme que cela est possible. Elle ajoute que les travaux peuvent être plus longs que prévus et que des économies sur des projets peuvent permettre de faire plus de travaux que prévus comme cela s'est fait pour les travaux des écoles et de la mairie. Elle indique que si on découpe on perd de la souplesse. Elle propose un bilan détaillé des opérations où on sépare les choses, mais ce découpage n'est pas pertinent. Mme le Maire préfère garder ce découpage des dépenses et conserver de la souplesse.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202001 relative à l'installation de caméras de vidéos protection avec une augmentation de l'autorisation de programme et un lissage des crédits de paiement sur les 5 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202002 relative à l'achat de vélos électriques avec une ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme et un lissage des crédits de paiements sur les 5 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202101 relative à la rénovation énergétique des bâtiments avec une ventilation sur 3 années de l'autorisation de programme et un lissage des crédits de paiements sur les 3 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202102 relative à la rénovation de l'éclairage public avec une ventilation sur 3 années de l'autorisation de programme et un lissage des crédits de paiements sur les 3 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202201 relative à la réfection de la rue Ambroise Paré (partie sud) avec un lissage des crédits de paiements sur les 2 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202203 relative à la rénovation Espace de la Verchère avec un lissage des crédits de paiements sur les 4 années.

**ADOpte** à l'unanimité avec deux abstentions de C. RACINNE et P. LOPEZ l'autorisation de programme 202204 relative au parking de la Verchère avec un lissage des crédits de paiements sur les 4 années.

**ADOpte** à l'unanimité l'autorisation de programme 202202 relative à la rénovation du COSEC avec un lissage des crédits de paiements sur les 4 années.



**Rapport n° 8 : Approbation du plan de financement opération de rénovation énergétique sur le COSEC**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux afin de valoriser son patrimoine et de réduire les dépenses énergétiques la commune engage des travaux de rénovation énergétiques du COSEC.

La commune s'est engagée depuis 2021 à renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser le retour de la biodiversité sur son territoire.

Cette volonté municipale s'est déjà traduite par des investissements conséquents, notamment par la mobilisation de financement France RELANCE dans les écoles (rénovation énergétique, isolation, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation de l'éclairage, etc.).

L'actualité récente et l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie montre que ces investissements sont essentiels. Le COSEC est le bâtiment le plus énergivore de la commune (360 000 kWh).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement pour l'opération suivante :

- **Rénovation énergétique du COSEC :**  
*Pour un montant de travaux estimé à 1 685 080 € HT ; soit 2 021 809 € TTC*

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget prévisionnel du COSEC - rénovation énergétique</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Etudes externes	12 000 €	Etat - Fonds vert	544 369 €
Maitrise d'œuvre	177 662 €	Région - EFFILOGIS	220 000 €
Travaux	1 777 101 €	Département - réno énergétique	120 000 €
Coopérants techniques	55 046 €	FCTVA	331 658 €
		Autofinancement (dont emprunt)	805 782 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 021 809 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 021 809 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de rénovation énergétique pour le COSEC et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus afin de solliciter ces subventions.

**Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ a fait une comparaison entre les chiffres du mois de décembre et les montants des rapports 8 et 9, il s'aperçoit d'une modification importante des recettes au niveau de l'aide de l'Etat, il était prévu en décembre 1 464 241€ pour un montant total de travaux de 2 926 000€, or Mme le Maire a ramené un chèque de 544 369€ ; il est prévu au titre de la DETR 214 703€, donc on est très loin du 1,4 million prévu initialement. Donc le plan de financement divisé en 2, a été considérablement modifié par rapport au mois de décembre. La différence est une augmentation du reste à charge de la commune et donc potentiellement la charge d'emprunt pour la commune.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de subventions avérées ici mais il y a d'autres demande en cours, et que cela peut encore bouger. Au niveau de l'Etat le seuil du Fonds Vert n'est pas de 60% comme on a pu avoir avec « France Relance ». L'Etat va un peu moins loin que ce qui avait été annoncé au départ. Il y a plus de demandes que pour « France Relance » avec 6000 dossiers déposés.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de rénovation énergétique du COSEC et son plan de financement.

<b>Rapport n° 9 : Approbation plan de financement, des travaux d'extension et intérieurs du COSEC</b>
---

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **EXPOSE**

Le COSEC n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation intérieur depuis des dizaines d'années. Afin d'améliorer l'accueil du public, de favoriser le sport féminin de haut niveau, d'accueillir les élèves des écoles, il est nécessaire d'agrandir le COSEC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement de l'opération suivante :

- **Travaux d'extensions et travaux intérieurs du COSEC**  
*Pour un montant de travaux estimé à 753 492 € HT soit 904 191 € TTC*

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget prévisionnel du COSEC - travaux d'extension et intérieurs</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Etudes externes	0 €	Etat - DSIL/DETR	214 703 €
Maîtrise d'œuvre	78 449 €	Région Territoires en action	143 135 €
Travaux	790 109 €	Agence nationale du Sport	10 000 €
Coopérants techniques	35 633 €	FCTVA	148 323 €
		Autofinancement (dont emprunt)	388 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>904 191 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>904 191 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de travaux d'extensions, de travaux intérieurs pour le COSEC et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus afin de solliciter ces subventions.

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération travaux d'extensions et travaux intérieurs du COSEC et son plan de financement.

**Rapport n° 10 : Approbation du plan de financement opération de rénovation énergétique de l'Espace de la VERCHERE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux afin de valoriser son patrimoine et de réduire les dépenses énergétiques la commune engage des travaux énergétiques sur le bâtiment de l'Espace de la VERCHERE.

La commune s'est engagée depuis 2021 à renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et favoriser le retour de la biodiversité sur son territoire.

Cette volonté municipale s'est déjà traduite par des investissements conséquents notamment par la mobilisation de financement France RELANCE dans les écoles (rénovation énergétique, isolation, pose de panneaux photovoltaïques, rénovation de l'éclairage, etc.).

L'actualité récente et l'augmentation tendancielle du coût de l'énergie montre que ces investissements sont essentiels. L'Espace de la VERCHERE est le 3<sup>ème</sup> bâtiment le plus énergivore de la commune (225 000 kWh).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement pour l'opération suivante :

- **Rénovation énergétique de l'Espace de la Verchère**  
Pour un montant de travaux estimé à 1 416 667 € HT, soit 1 700 000 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget prévisionnel de l'Espace Verchère - rénovation énergétique</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Etudes externes	18 000 €	Etat - Fonds vert	450 721 €
Maitrise d'œuvre	190 873 €	Région - EFFILOGIS	220 000 €
Travaux	1 443 372 €	Département - rénovation énergétique	120 000 €
Coopérants techniques	47 755 €	Autres subventions	200 000 €
		FCTVA	278 868 €
		Autofinancement (dont emprunt)	430 411 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de rénovation énergétique pour le COSEC et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus afin de solliciter ces subventions.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de rénovation énergétique de l'Espace de la VERCHERE et son plan de financement.

**Rapport n° 11 : Approbation plan de financement opération de travaux intérieurs de l'Espace la VERCHERE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux afin de valoriser son patrimoine, la commune engage des travaux intérieurs sur le bâtiment de l'Espace de la VERCHERE.

L'Espace de la VERCHERE n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation intérieur depuis des dizaines d'années.

Afin d'améliorer l'accueil du public, de développer les spectacles, les concerts et les salons, il est nécessaire d'engager des travaux intérieurs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement de l'opération suivante :

- **Travaux intérieurs de l'Espace VERCHERE**  
*Pour un montant de travaux estimé à 709 167 € HT, soit 851 000 € TTC*

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget prévisionnel de l'Espace Verchère - travaux intérieurs</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Maitrise d'œuvre	93 234 €	Etat - DSIL/DETR	200 096 €
Travaux	735 725 €	Département - Projet structurant	250 000 €
Coopérants techniques	22 041 €	FCTVA	139 598 €
		Autofinancement (dont emprunt)	261 306 €
<b>TOTAL</b>	<b>851 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>851 000 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de travaux intérieurs pour l'Espace Verchère et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus afin de solliciter ces subventions.

**Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après intervention de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ fait la même remarque que le reste à charge pour la commune est plus conséquent. Il demande pour la rénovation énergétique, qui on peut appeler pour avoir d'autres subventions ?

Mme le Maire répond que dans le cadre de la Région (Territoire en Actions), il y a une enveloppe de 4 millions € qui a été attribuée au PETR pour soutenir des projets locaux et au vu des fiches actions qui sont déjà actées, la Verchère serait éligible sur ce dossier-là. Elle indique que l'on continuera à aller chercher des subventions.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de travaux intérieurs de l'Espace de la VERCHERE et son plan de financement.

### **Rapport n°12 : Approbation plan de financement travaux de désimperméabilisation du parking VERCHERE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la restructuration de ses espaces publics et dans une optique de lutte contre l'artificialisation des sols, la commune engage des travaux de désimperméabilisation sur le parking de l'Espace Verchère.

Le projet consiste à créer des noues, revoir la totalité du revêtement de sol, de mettre en place des sols perméable pour les aires de stationnement et la circulation et de végétaliser le site

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement de l'opération suivante :

- **Travaux de désimperméabilisation du parking de la Verchère**  
*Pour un montant de travaux estimé à 1 845 833 € HT soit 2 215 000 € TTC*

Le plan de financement est le suivant :

<b>Budget prévisionnel du parking de la Verchère</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Maitrise d'œuvre	281 400 €	Etat – fonds vert	1 144 210 €
Travaux	1 860 400 €	Agence de l'eau	327 600 €
Coopérants techniques	73 200 €	FCTVA	363 283 €
		Autofinancement (dont emprunt)	379 907 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 215 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 215 000 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération de désimperméabilisation du parking Verchère et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus afin de solliciter ces subventions.

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme Le Maire,

P. LOPEZ reprend qu'il serait préférable de faire des travaux dans un bâtiment plutôt que sur le parking.

Mme le Maire indique qu'il est important aussi de faire ce parking pour les îlots de chaleurs, pour l'environnement, c'est bon pour le réchauffement climatique, car c'est beaucoup de bitume qui dégage beaucoup de chaleur, il y a la rénovation des bâtiments mais pas seulement.

P. LOPEZ demande pourquoi ne pas avoir un projet avec des panneaux photovoltaïques, comme cela est prévu pour les parkings grandes surfaces, avec une option d'absorption de l'eau par les sols.

Mme le Maire répond qu'on est attentif à tout ce qu'il est possible de faire pour le réchauffement climatique, protéger l'environnement avec les finances de la commune. Si une nouvelle ligne s'ouvre là-dessus, on s'empressera de regarder cela de plus près.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions de P. LOPEZ et C. RACINNE,

**APPROUVE** le lancement de l'opération de désimperméabilisation du parking Verchère et son plan de financement.

**Rapport n°13 : Approbation du plan de financement pour la vidéoprotection - demande de subvention DETR**

**Rapporteur : Grégory COCHET**

### EXPOSE

Au titre de la dotation intitulée « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR), notre commune est éligible à une subvention. Il convient de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de cette DETR 2023.

Les catégories d'investissements ouvertes aux communes sont les suivantes :

- Les projets de développement économique et touristique,
- Les bâtiments ou équipements communaux ou intercommunaux nécessaires à la création ou au maintien des services à la population, hors voirie, assainissement, eau et centres d'incendie et de secours,
- Les projets de développement social et de santé,
- Les locaux scolaires et périscolaires des écoles primaires et maternelles, et notamment ceux pouvant servir à l'aménagement des rythmes scolaires,
- Les aménagements des centres bourg,
- La restauration du patrimoine rural et les actions en faveur des espaces naturels (non cumulable avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Le taux de subvention est au minimum de **20%** et au maximum à **80%**.

Compte tenu des opérations projetées au budget 2023, il est proposé d'inscrire pour l'attribution de cette subvention, l'opération suivante :

- **PHASE 3 du déploiement de la vidéoprotection**

*Pour un montant de travaux estimé à : 118 084.49 € HT soit 141 701.4 € TTC*

Le plan de financement est le suivant :

- Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) : 23 617 € (20%)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (MBA) : 17 000 €
- Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) : 47 234 € (40%)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix de cette opération et son plan de financement, afin d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention.

### **Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT et de Mme le Maire,

J.P. PETIT demande un rappel sur la phase 3.

Mme le Maire répond qu'un point sera fait sur la phase 3 au prochain conseil municipal.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la phase 3 de l'opération de vidéoprotection avec le plan de financement détaillé ci-dessus ;



**Rapport n° 14 : Mobilisation du fonds de concours de MBA – Soutien à la vidéoprotection des PAV pour lutter contre les dépôts sauvages**

**Rapporteur : Grégory COCHET**

**EXPOSE**

Le développement des dépôts sauvages à proximité des points de collecte des déchets ménagers est de plus en plus préoccupant.

Ces actes d'incivilité génèrent une charge de travail croissante tant pour les personnels du service collecte et valorisation des déchets que pour les employés municipaux et un coût associé important.

MBA et certaines communes membres souhaitent mettre en oeuvre des sanctions pénales ou administratives envers les auteurs de ces dépôts sauvages.

Pour rappel, MBA n'est pas compétente pour installer des caméras de vidéoprotection sur les voies publiques communales, seules les communes peuvent le faire.

MBA ne peut filmer que les équipements (containers, points d'apport volontaire, ...) lui appartenant dans un champ visuel très restreint, ce qui ne permet pas d'identifier les auteurs de dépôts sauvages. De plus, MBA ne dispose pas des pouvoirs de police en matière de salubrité publique.

MBA met en place pour la durée du mandat 2020-2026, un fonds de concours de soutien à la vidéoprotection des points d'apport volontaire afin d'accompagner les communes qui souhaitent implanter des caméras dans un objectif de resorption des dépôts sauvages.

Les fonds de concours permettent à MBA d'apporter directement à ses communes membres son financement à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Pour être éligibles au fonds de concours, les équipements installés doivent permettre de visualiser l'intégralité d'un point de collecte et le proche espace public attenant, afin de pouvoir identifier et horodater les contrevenants et/ou leurs véhicules.

Le fond de concours apporté par MBA correspond à 50 % des charges de la commune, nettes de subventions perçues. Le fond de concours est limité à 5 000 € par point de surveillance.

Compte tenu des opérations inscrites au budget 2023, cette aide peut être envisagée sur les opérations suivantes :

- INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR PAV pour un budget estimé à 85 630 € HT

Cette enveloppe permettra de financer la phase 3 du programme débuté en 2021.

Elle correspond à l'installation de 5 caméras positionnées sur les sites suivants :

- Place de Levigny

- Rue du Perthuis
- Chemin du bois d'Alier
- Chemin de la Villy
- Chemin de la gare.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter ce fonds de concours et à signer tout document afférent.

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 alinéa VI,  
**VU** la délibération n°2020-040 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 fixant le règlement d'intervention du fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026,  
**VU** l'avis favorable de la commission finance du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ demande la répartition entre les PAV et les autres lieux des caméras.

Mme le Maire ajoute que c'est une soustraction à faire, et qu'il peut le faire lui-même.

P. LOPEZ demande s'il y a des coûts de maintenance sur ce dispositif.

Mme le Maire répond oui il y a forcément un coût de maintenance, on n'a pas le compte d'exploitation.

P. LOPEZ demande une nouvelle fois un bilan point par point des actions menées grâce à ces implantations. Il a regardé avec attention le document de MBA qui dit « que la commune est obligée d'adresser chaque année à MBA avant le 1<sup>er</sup> mars un bilan » article 5 du règlement.

Mme le Maire ajoute que c'est seulement pour les PAV.

Mme le Maire indique que pour la réponse relative à la question précédente sur l'emprunt il faut regarder la page 9 du BP 2023, Chapitre 7.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours « vidéo protection pour les points d'apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages » 2020-2026 et à signer tout document afférent.

**Rapport n° 15 : Subventions aux associations pour 2023****Rapporteur : Claudine GAGNEAU****EXPOSE**

Le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

	<b>Subventions 2023</b>
<b>Subventions Animation Loisirs Culture</b>	
ACTEM	4 300 €
AMICALE PHILATELIQUE	140 €
ASTROSAONE	750 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 200 €
CARPE DIEM MOTO CLUB	300 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000 €
COUNTRY OLD DANCE	300 €
DAO YIN	100 €
LA CHORALE MELOD AMIS	300 €
LA SOURCE DE LEVIGNY	140 €
LES AMIS DE CHAMPGRENON	300 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET ENTRETIEN DU CIMETIERE	250 €
SOCIETE DE CHASSE	200 €
<b>Total subventions Animation Loisirs Culture</b>	<b>11 280 €</b>
<b>Subventions coopératives scolaires</b>	
Ecole primaire de la Coupée	5 136 €
Ecole primaire de Champgrenon	6 132 €
Ecole maternelle de la Verchère	1 440 €
<b>Total subventions coopératives scolaires</b>	<b>12 708 €</b>
<b>Subventions aux associations sociales</b>	
COMITE DES TETES BLANCHES	2 850 €
FOYER DE L'AMITIE	1 000 €
LES PAPILLONS BLANCS	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
SECOURS POPULAIRE DE MACON	200 €
VALENTIN HAÜY	200 €

<b>Total subventions aux associations sociales</b>	<b>4 550 €</b>
<b>Subventions aux associations sécurité</b>	
AMICALE POMPIERS CHARNAY	200 €
FNACA - ANCIENS COMBATTANTS	180 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €
PROTECTION CIVILE	100 €
<b>Total subventions aux associations sécurité</b>	<b>730 €</b>
<b>Subventions aux associations sportives</b>	
A.M.S.	5 000 €
AERO CLUB DU MACONNAIS	1 700 €
CBBS	60 000 €
ENTENTE PONGISTE LA ROCHE-CHARNAY (EPLR)	1 000 €
PETANQUE CHARNAYSIENNE	1 700 €
READY TO GRIMPE	3 100 €
U.F.M.	4 000 €
<b>Total subventions aux associations sportives</b>	<b>76 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 768 €</b>

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dossiers de subventions déposées par chacune des associations,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. BASSET, J.P. PETIT et de Mme le Maire,

JP BASSET indique que pour les Amis de Champgrenon, il a assisté à l'assemblée générale du vendredi 31 mars 2023 au cours de laquelle un rapport d'activité très complet a été présenté, il est ressorti un travail important sur le patrimoine de la commune, principalement sur le domaine et la ferme de la Bâtie. L'association a vu le nombre de ses membres doublé cette année pour atteindre 14. Ils se retrouvent tous les lundis matin pour la restauration et la mise en valeur de ce domaine. Quelques actions de l'année écoulée et quelques projets sur 2023 :

- Sécurisation des murs de l'ancienne ferme
- Démolition des parties instables
- Evacuation de nombreux gravas
- Abatage d'arbres devenus dangereux + débroussaillage et nettoyages

- Restauration du mur en pierre de la Bâtie
- Remise en valeur de la 2<sup>ème</sup> arche
- Poursuite de la rénovation des murs
- Nettoyage et sécurisation de la Glacière

Plusieurs visites sont organisées par le président de l'association sur demande, et lors de journée du patrimoine, et afin de faire découvrir ce lieu. Nous ne pouvons qu'être fiers de cette implication et nous nous devons de leur témoigner notre reconnaissance pour ces actions.

C'est pourquoi il propose de passer la subvention de 2023 de 300€ à 500€.

J.P. PETIT ajoute qu'il est d'accord avec ce qui a été présenté, et il demande comment sont recalculées les subventions des coopératives scolaires.

Mme le Maire répond que c'est 24 € par enfant, mais il y a une exception cette année qui est à la demande de la Directrice de la Verchère de baisser la subvention de 50% car elle souhaite que la mairie achète du matériel sur son budget cela donne donc 1440€ au lieu de 2880€

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations susvisées.

<b>Rapport n°16 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations</b>
---

**Rapporteur : Marie-Pierre BEAUDET**

#### EXPOSE

Depuis une décision du 16 décembre 2021 prise par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation, les tarifs de location des salles municipales ont été simplifiés. Il n'est plus fait de distinction de la qualité du preneur comme auparavant où le tarif variait selon que le preneur était une association charnaysienne (ou une association caritative) ou une structure privée (ou une association extérieure). Désormais, un tarif unique est appliqué quelle que soit la nature du preneur.

I - Afin de continuer à soutenir les associations charnaysiennes, il est proposé d'attribuer des subventions compensant le surcoût de ce changement tarifaire. Sont concernés, pour cette série de subventions :

- Le comité des Têtes Blanches pour la location de l'espace La Verchère :
  - o 2478 € de subvention pour une location de 2478€ (le Comité des Têtes Blanches ayant toujours eu la gratuité des salles de la commune) pour la galette des rois du 29/01/2023.

- 4664 € de subvention pour une location de 4664€ (le Comité des Têtes Blanches ayant toujours eu la gratuité des salles de la commune) pour l'anniversaire des 60 ans du 01/05/2023.
- Charnay Loisirs pour une location de la grande salle Ballard le 13/12/2022 : 228.71€ de subvention pour une location de 390€ (161.29€ auraient été facturés en 2021).
- Charnay Loisirs
  - pour la location de l'espace la Verchère, salles 1 et 2 : 218.68€ de subvention pour une location de 352€ le 06/01/2023 (133.32€ auraient été facturés en 2021)
  - pour la location du Vieux Temple : 216.93€ de subvention pour une location de 426€ du 9 au 13/01/2023 (209.07€ auraient été facturés en 2021).
- Le Foyer de l'amitié pour une location de l'espace la Verchère, grande salle le 18/04/2023 : 1204.93€ de subvention pour une location de 2000€ (795.07€ auraient été facturés en 2021).
- Le CBBS pour une location du boulodrome le 19/03/2023 : 243.95€ de subvention pour une location de 430€ (186.05€ auraient été facturés en 2021)

2 – Le Comité des Têtes Blanches sollicite l'octroi d'une subvention pour l'achat d'une nouvelle friteuse (en remplacement de l'ancienne qui est défectueuse). Cet appareil contribuant notamment à la réussite des festivités du 14 juillet, du 8 décembre et de la rentrée des associations, mais également au fonctionnement d'autres associations par son prêt, il est proposé de verser une subvention d'un montant équivalent au coût d'achat, soit la somme de 1746€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

### **Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dossiers de subventions déposés par l'association,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 17 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations susvisées.

## Rapport n°17 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

### EXPOSE

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Chaque année la Ville promeut à un grade supérieur, les agents qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier en fonction des lignes directrices de gestion qui sont basée sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle entre autres.

Afin de permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, le conseil municipal sera invité à procéder à l'actualisation et à l'adaptation du tableau des effectifs permanents par les suppressions, créations et modifications des grades suivants :

#### a) Création de postes au 15 avril 2023

Un poste d'attaché pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne.

Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste d'ATSEM principal de 1ère classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste d'agent social principal de 2ème classe pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Un poste de technicien pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne.

Un poste d'agent de maîtrise principal pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe :

- pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade
- pour recruter l'agent polyvalent spécialité bâtiment

Soit 9 créations de poste.

Si les agents pour lesquels des postes ont été créés ne figurent pas sur la liste d'aptitude de promotion interne établie par le président du Centre de Gestion, ils seront supprimés lors d'un prochain comité social territorial.

b) Suppression de postes au 15 avril 2023

Suppression du poste vacant de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe car l'agent recruté pour le remplacement de la chargée de communication l'a été sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de garder un tableau des effectifs conforme avec la réalité.

Soit 3 suppressions de poste.

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de créations et de suppressions de grades au tableau des effectifs.

### Délibération

---

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;  
**VU** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;  
**VU** la délibération du 7 novembre 2022 modifiant le tableau des effectifs ;  
**VU** l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023 ;  
Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

**APPROUVE** conformément à l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, que les emplois permanents figurant dans la délibération sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun agent titulaire n'ait pu être recruté. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade sur lequel ils sont recrutés. Les agents devront justifier d'une formation correspondante au poste occupé et avoir une expérience professionnelle avérée. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.



## **Rapport n° 18 : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

**Rapporteur : Patrick BUHOT**

### **EXPOSE**

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la mise en place d'un système de cotation des demandes de logement social dans un objectif d'aide à la décision en Commission d'Attribution des Logements Sociaux.

Le PPGDID vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements. Au-delà des aspects réglementaires, le projet de PPGDID offre à MBA l'opportunité de renforcer à terme le niveau de service proposé aux demandeurs de logements sociaux et de valoriser l'offre de logements locatifs sociaux présente sur le territoire en développant une communication positive fortifiant l'image du logement social. Pour se faire elle travaillera sur une uniformisation des documents de communications à proposer aux communes et aux bailleurs.

Le plan partenarial répond à trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information et ainsi présenter la structuration du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) qui devra être mis en place à l'échelle de l'agglomération.
- Organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets, permettre un repérage des situations les plus complexes pour faciliter leur accompagnement.
- Définir un système de cotation de la demande validé par les partenaires, système qui devra être appliqué par tous et qui est un outil d'aide à la décision lors des Commissions d'Attribution des Logements.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Afin d'élaborer ce document, MBA a réalisé en septembre 2021 un diagnostic du parc social qui a été partagé et validé au printemps 2022 par l'ensemble des acteurs prenant part à la politique d'attribution des logements sociaux. Par la suite des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, acteurs du logement) et une consultation dématérialisée ont permis de définir de façon concertée les orientations de l'agglomération en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun.

Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Communautaire de MBA a arrêté le projet de PPGDID le 23 février 2023. Celui-ci doit être soumis à avis du Préfet et des communes de MBA, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. A l'issue de cette consultation le Conseil Communautaire de MBA sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur.

### Délibération

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8,

**VU** la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 12 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de MBA,

**VU** la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 15 octobre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social,

**VU** la délibération n° 2023-007 du 23 février 2023 du Conseil Communautaire de MBA arrêtant le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

**VU** l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,

**VU** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) reçu en mairie le 2 mars 2023,

**VU** l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) annexé à la présente délibération,

V. CHEVALIER présente le bilan financier 2022 de l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

P. LOPEZ demande s'il possible de leur transmettre ce rapport car ce sont des chiffres intéressants.

## II. ENFANCE-JEUNESSE

**Rapport n° 19 : Convention avec la commune de Chevagny-les-Chevrières pour l'accueil de loisirs**

**Rapporteur : Virginie CHEVALIER**

### EXPOSE

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est, depuis septembre 2021, le gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune.

La commune de Chevagny-les-Chevrières ne dispose pas d'un accueil de loisirs sur son territoire et souhaite permettre aux familles chevagnotines de bénéficier du service proposé par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Chevagny-les-Chevrières et celle de Charnay-lès-Mâcon concernant l'accueil des enfants de Chevagny-les-Chevrières à l'accueil de loisirs de Charnay-Lès-Mâcon.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle précise que la commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à réserver 4 places quotidiennes, pour les **périodes de vacances**, pour les enfants de Chevagny-les-Chevrières au sein de l'accueil de loisirs.

La convention précise également que la commune de Chevagny-les-Chevrières s'engage à verser une participation financière de 5 € par journée enfant. Cela concerne uniquement les activités des petites et grandes vacances.

### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières,  
**VU** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 17 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de Chevagny-les-Chevrières relative à l'accueil de loisirs.

### III. CULTURE – SPORT - VIE ASSOCIATIVE

**Rapport n° 20 : Convention de partenariat avec l'association Luciol**

**Rapporteur : Jean-Paul BASSET**

#### EXPOSE

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association Luciol, gérante de la Cave à musique, et la ville de Charnay-lès-Mâcon. Elle remplace la convention signée en 2022 pour une durée de 2 ans qui concernait le partenariat entre l'association et la ville dans le cadre notamment du festival Luciol in the Sky.

En effet, pour des raisons financières, l'association a annoncé qu'elle ne pourrait pas réaliser à l'été 2023 le festival Luciol in the Sky. Ce partenariat existant est donc revu, ne comprenant désormais que les échanges entre l'école municipale de musique de Charnay et l'association dans le domaine des musiques actuelles à travers l'organisation du festival « Fais Ton Live ».

Dans cette nouvelle convention, l'association Luciol, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un lieu extérieur, devant l'école de musique, pour proposer l'accompagnement de jeunes artistes du territoire dans le cadre de sa politique de développement culturel, de diffusion musicale et de promotion des musiques actuelles hors les murs de la Cave à musique.

De son côté, l'école de musique municipale bénéficie d'un accompagnement technique et matériel pour son projet de développement des musiques actuelles.

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 1000 € pour le partenariat avec l'association de l'organisation « Fais Ton Live ».

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

#### Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention de partenariat avec l'association Luciol,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de L. VOISIN et de Mme le Maire,

L. VOISIN demande ce que sont les musiques actuelles.

Mme le Maire renvoi à regarder dans le dictionnaire cette notion.

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

### **Rapport n°21 : Convention de partenariat avec le Charnay Basket Bourgogne du Sud (CBBS)**

**Rapporteur : Jean-Paul BASSET**

#### **EXPOSE**

Une convention de partenariat avec le CBBS est proposée afin de conforter le soutien de la collectivité en faveur de cette association a aura nationale et dont le travail en faveur des jeunes de la commune est d'intérêt général d'une part, et de garantir le retour de l'association en direction des jeunes scolaires et son action respectueuse en direction des économies d'énergie.

Cette convention de partenariat a pour objectif de :

- Favoriser la pratique sportive en général par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles et de l'éthique sportive,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise du budget,
- Renforcer la promotion et la formation des éducateurs sportifs et des dirigeants,
- Approfondir le développement du centre de formation,
- Faire rayonner l'image de Charnay-lès-Mâcon au plus haut niveau du basket Français féminin.

Cette convention de partenariat est proposée pour une durée de trois ans.

Le soutien financier lié à ce partenariat, dépendra des résultats sportifs de l'équipe première et pourra varier entre 95 000€ et 120 000€ suivant les années.

#### **Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention de partenariat joint en annexe,  
**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 17 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire,

P. LOPEZ signale que la répartition de 60 000€ pour le 1<sup>er</sup> semestre et de 60 000€ pour le 2<sup>e</sup> semestre selon les résultats, permet de clarifier les choses. Il ajoute que l'ensemble des mises à disposition de la ville est valorisable de 132 400€, au-delà de la subvention versée, cela montre que la commune donne un soutien très fort au CBBS. Dans la convention il est prévu une sensibilisation des consommations d'énergie (exemple éteindre les lumières) vous prenez l'année de référence 2022, il serait intéressant de faire un avenant le moment venu, car les travaux d'isolation seront faits et de remettre cette clause pour rester vigilant sur la consommation d'énergie. Est-ce que les travaux prévus au COSEC seront gênant pour l'usage de l'équipement ?

Mme le Maire, répond que oui il y a un gros travail de réflexion, car les travaux débiteront en novembre et ne gêneront pas les entraînements, mais la toiture sera prévue à l'été 2024.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le Charnay Basket Bourgogne du Sud (CBBS) jointe en annexe :

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le CBBS.

### **Rapport n°22 : Convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'Union du Football Mâconnais (UFM)**

**Rapporteur : Jean-Paul BASSET**

### **EXPOSE**

Compte tenu de l'échéance de la précédente convention, une convention de mise à disposition du terrain de football et des locaux attenants situés à la Massonne est à renouveler.

Ainsi une nouvelle convention de mise à disposition est proposée pour une durée de trois ans à titre gracieux.

Il est à noter qu'au regard des temps d'utilisation par l'association qui augmente, il est demandé à l'UFM de prendre à sa charge le traçage des terrains.

De même, au regard de l'augmentation du coût des fluides, il est demandé à l'UFM de tout mettre en œuvre pour réduire les coûts de fonctionnement du site.

### **Délibération**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la commission vie associative, sport, culture et loisirs du 17 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT et de Mme le Maire,

J.P. PETIT demande s'il y a des matchs la nuit.

Mme le Maire répond que non, car il n'y a pas d'éclairage.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un équipement sportif avec l'Union du Football Mâconnais.

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Union du Football Mâconnais.

#### IV. URBANISME - CADRE DE VIE

##### Rapport n°23 : Acquisition partielle de la parcelle AS 197 route de Davayé

Rapporteur : Patrick BUHOT

#### EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration de la route de Davayé la commune souhaiterait acquérir une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle cadastrée AS 197 en indivision simple et appartenant à Monsieur et Madame BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO pour une superficie totale de 5,65 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle jouxte la route de Davayé (route départementale 54) et elle est située entre les giratoires de la Poste et Phlorus. Elle fait partie intégralement des travaux de restructuration.

Le 29 août 2022, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a réuni sur place les propriétaires afin d'évoquer avec eux le projet 2023 de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et de la commune concernant la structuration de la route de Davayé.

Suite à cette réunion et par courrier du 5 septembre 2022 la commune de Charnay-Lès-Mâcon a sollicité les trois propriétaires concernés pour les informer officiellement du souhait d'acquérir une emprise d'1,50 m maximum de leur parcelle AS 197.

Les trois propriétaires ont répondu par courrier et donné, chacun, leur accord de principe pour une rétrocession à l'€ symbolique d'une partie de la parcelle AS 197, étant convenu que la ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession (frais de notaire).

Il a été convenu l'acquisition partielle d'une emprise d'1,50 m maximum de large, sur la parcelle AS 197 à l'euro symbolique. La ville prendrait à sa charge l'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière (frais de notaire).

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle cadastrée AS 197 sise 22 route de Davayé jouxtant la route de Davayé. L'ensemble des frais afférents à la transaction immobilière sera à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à venir ainsi que tout document afférent.

### **Délibération**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 5 septembre 2022, proposant aux trois propriétaires en indivision simple, Monsieur et Madame BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER, d'acquérir une emprise d'1,50 m maximum de large sur la parcelle AS 197.

**VU** les accords de principe de Monsieur et Madame BROCHET du 14 septembre 2022, Monsieur MILLARD du 14 octobre 2022 et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO du 15 septembre 2022 pour rétrocéder, à la commune de Charnay-Lès-Mâcon, l'emprise concernée,

**VU** le plan cadastral joint en annexe,

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **AUTORISE :**

1. l'acquisition d'une emprise d'1,50 m maximum de large en indivision simple appartenant à Monsieur et Mme BROCHET, Monsieur MILLARD et Monsieur AUBERGER et Madame NEGRELLO située 22 route de Davayé, pour une superficie totale de 5, 65 m<sup>2</sup>.
2. à l'euro symbolique, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent.



## **Rapport n°24 : Rétrocession des voiries - Clos de la Mirandole**

**Rapporteur : Patrick BUHOT**

### **EXPOSE**

Par courrier du 23 août 2019, les riverains du clos de la Mirandole ont sollicité la commune afin de rétrocéder dans le domaine public, l'ensemble de la voirie, à savoir les parcelles n° AC 301 et AC 306, d'une emprise de 867 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLU de Charnay-Lès-Mâcon.

Cinq accès riverains sont concernés (correspondant au permis de lotir n°LT 071 105 07 J0003 accordé le 30 janvier 2008) : les parcelles AC n°293,294, 297, 298 et 299. L'allée débouche sur la parcelle agricole n°300 sans accès véhicules.

Après une visite sur site par les services techniques de la commune de Charnay-Lès-Mâcon avec Messieurs WUATTIER et HAMONIC représentant les demandeurs-riverains de cette allée, le 12 octobre 2022, ayant levé l'ensemble des points techniques liés à la voirie, il est désormais possible de proposer au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette voirie et de ses composantes à l'euro symbolique (plan en annexe).

Par courrier du 13 décembre 2022, les cinq riverains : Monsieur WUATTIER, Monsieur et Madame HAMONIC, Monsieur et Madame MASQUELIER, Monsieur et Madame CHAPUIS, Monsieur et Madame PIFFETEAU ont donné un avis favorable au transfert de la voirie du Clos Mirandole dans le domaine public.

Le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la rétrocession.

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande des riverains du 23 août 2019 pour la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement le Clos Mirandole,

**VU** l'avis favorable des services techniques de la commune de Charnay-Lès-Mâcon du 12 octobre 2022,

**VU** le règlement de voirie communal du 7 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable des colotis du Clos Mirandole du 13 décembre 2022, pour le transfert de la voirie du Clos Mirandole dans le domaine public.

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.P. PETIT et de Mme le Maire,

J.P. PETIT demande si c'est en état.

P. BUHOT confirme que c'est en état au regard du règlement de voirie.

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **AUTORISE :**

1. la rétrocession des parcelles n° AC 301 et AC 306, d'une emprise de 867 m<sup>2</sup>,
2. à l'euro symbolique, étant convenu que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la commune.
3. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document afférent.

### **Rapport n°25 : Convention de servitude de passage pour les réseaux d'Enedis**

**Rapporteur : Patrick BUHOT**

### **EXPOSE**

L'entreprise SBTP et ENEDIS doivent réaliser des travaux d'alimentation électrique et distribution publique, sur la parcelle L 133, lieudit Champgrenon.

Après étude sur le terrain, ces entreprises ont déterminé un tracé sur un plan cadastral sur ladite parcelle qui appartient à la commune.

ENEDIS a donc proposé à la commune de Charnay-lès-Mâcon une convention de servitude.

Cette convention prévoit certains droits, notamment :

- Etablissement à demeure dans une bande de terrain de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La convention prévoit que la commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties pour la durée des ouvrages.

La convention et un plan des travaux sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

## Délibération

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention avec Enedis,  
**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis.

### Décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Le présent rapport reprend les dernières décisions prises par le Maire de façon détaillée depuis le dernier conseil municipal.

### Séance du conseil municipal du 3 avril 2023 :

#### Fixation des tarifs :

- Une décision relative au tarif des concessions pour le columbarium du cimetière a été signée par Mme le Maire le 6 février 2023, envoyée en préfecture le 8 février et publiée le 9 février (n°2023-01-03). Suite à l'installation d'un nouveau columbarium au cimetière de la commune, un tarif spécifique a été fixé comme suit pour 2023 :
  - 4 cases – concession de 15 ans 1002 euros
  - 4 cases – concession de 30 ans 1804 euros
- Une décision relative au tarif de location des salles de la commune a été signée par Mme le Maire le 7 février 2023, envoyée en préfecture et publiée le 21 février 2023 (n°2023-02-05). Cette décision prévoit une hausse de 5% au regard de l'inflation. Cette décision fixe les tarifs par chacune des salles municipales données en location pour 2023 :
  - La salle Ballard
  - L'espace de la Verchère
    - ⇒ Seules ces deux salles fixent des tarifs été/hiver.
  - Le Vieux Temple – location autorisée uniquement dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

- Le Domaine de Champgrenon
- Le complexe sportif comprenant la Bâtie, le Dojo et le Boulodrome – location autorisée uniquement dans le cadre de la programmation sportive de la ville.
- Une décision relative aux redevances de la résidence pour les personnes âgées (RPA) a été signée par Mme le Maire le 21 février 2023, envoyée en préfecture et publiée le 21 février 2023 (n°2023-02-06) en appliquant l'indice de référence des loyers (IRL). Cette décision précise le montant de la redevance comme suit pour 2023 :
  - pour une personne seule 177 euros/mois
  - pour un couple 214.93 euros/mois
  - location mensuelle pour un badge de téléassistance 14.76 euros/mois

#### **Contentieux de la commune :**

- Une décision portant mandat du Maire pour représenter la défense de la commune à l'audience du Tribunal administratif de Dijon dans le cadre du contentieux déposé par Monsieur Lopez et Madame Racinne a été signée par Mme le Maire le 24 février 2023, envoyée et publiée le 2 mars 2023 (n°2023-02-07). Ce mandat a été donné à Mme Florence Bouchinet en charge du suivi des contentieux au sein de la Mairie.

#### **Demande de subvention :**

- Une décision portant demande de subvention au titre de la DETR/DSIL a été signée par Mme le Maire le 6 février 2023, envoyée en préfecture le 8 février et publiée le 9 février 2023 (n°2023-02-04). Cette demande de subvention est adressée au préfet du département pour un montant de 47 234 euros afin de déployer la troisième phase du système de vidéoprotection sur la commune.

---

*Suite à un jugement rendu par le Tribunal administratif de Dijon le 7 mars 2023 dans le cadre du contentieux opposant la commune à Monsieur Lopez et Madame Racinne, il est enjoint au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises entre les séances des 10 mai et 12 juillet 2021 en vertu de la délégation accordée.*

#### **Les décisions entre les séances du 10 mai et du 12 juillet 2021 :**

##### **Fixation des tarifs :**

- Une décision relative aux tarifs pour l'inscription à l'école de musique pour 2021-2022 a été signée par Mme le Maire le 12 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 17 mai 2021 (n°2021-0506). Ces tarifs ont été augmentés de 3% comme ceux de MBA.

- Une décision relative à une modification d'un tarif de la saison culturelle de 2021 a été signée par Mme le Maire le 10 juin 2021, envoyée en préfecture et publiée le 15 juin 2021 (n°2021-0602). Cette décision a pour objet de modifier un tarif concernant une entrée pour un apéro-concert pour 2021 qui était de 19 euros au lieu de 20 euros.

#### **Contrat de louage :**

- Une décision relative à une convention avec le SDIS a été signée par Mme le Maire afin de mettre à disposition l'ancien caveau de la maison Claude Brosse dans le cadre de formation (n°2021-0401). Cette convention a été conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans. Cette décision a été signée le 27 avril 2021, envoyée en préfecture le 7 mai 2021 et affichée le 10 mai 2021.
- Une décision relative à une convention de mise à disposition du domaine public de la commune à titre commercial avec la société EPIDEFI a été signée par Mme le Maire le 26 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 28 mai 2021 (n°2021-0504). Cette convention a été conclue du 28 mai au 31 décembre 2021 moyennant le versement d'une redevance de 0.05 euros/m<sup>2</sup> et par jour d'occupation. La surface concernée par l'occupation représente 100 m<sup>2</sup> et se situe à proximité du vélo gare.
- Une décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec la société EPIDEFI a été signée par Mme le Maire le 26 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 28 mai 2021 (n°2021-0505). Cette convention a été conclue du 28 mai au 31 décembre 2021 concernant la parcelle BP63. L'occupant s'engage durant cette occupation à mettre du mobilier de loisirs à disposition du public.
- Une décision relative à une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune a été signée avec la société EPIDEFI par Mme le Maire le 26 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 28 mai 2021 (n°2021-0508). Cette convention a pour objet de mettre à disposition la grange située près du vélo gare à compter du 21 mai jusqu'au 31 décembre 2021. Cette occupation est effectuée moyennant le versement d'une redevance à hauteur de 0.05 euros/m<sup>2</sup> par jour d'occupation.
- Une décision relative à une convention de mise à disposition des locaux avec l'association du Foyer de l'amitié a été signée par Mme le Maire signée le 1<sup>er</sup> juin 2021, envoyée en préfecture le 1 juin et publiée le 8 juin 2021 (n°2021-0601). Cette convention a pour objet d'autoriser l'association à occuper les cellules commerciales que la commune avait pris à bail avec la SEMCODA. Ces nouveaux locaux venaient en remplacement d'ancien locaux vétustes et ne répondant plus aux besoins, aux règles de sécurité et d'accès pour les membres du Foyer de l'Amitié. Cette convention avait été conclue pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

#### **Demande de subvention :**

- Une décision relative à une demande de subvention auprès de la préfecture pour le projet de réalisation de la piste cyclable route de Davayé a été signée par Mme le Maire le 29 avril 2021, envoyée en préfecture le 7 mai 2021 et publiée le 10 mai 2021 (n°2021-0402). Le montant des travaux comprenant l'enfouissement des réseaux électriques, la réalisation des travaux de voirie et la reprise des espaces verts est estimé à 400 000 euros.

- Une décision relative à un avenant n°1 à une convention triennale (2020-2022) pour le financement de l'école de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques a été signée par Mme le Maire le 10 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 12 mai 2021 (n°2021-0501). Cet avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention de 18 799 euros pour 2021 attribuée par le CD71.
- Une décision relative à une demande de subvention au titre du fonds régional des territoires volet collectivités auprès de MBA a été signée par Mme le Maire le 18 juin 2021, envoyée en préfecture le 23 juin et publiée le 26 juin 2021 (n°2021-0503). Cette demande de subvention est d'un montant de 74 600 euros et elle vise à couvrir les actions de la commune pour appuyer le commerce local. Cet appui a pour finalité d'aider les commerçants à une reprise de l'activité économique.
- Une décision relative à une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été signée par Mme le Maire le 17 juin 2021, envoyée en préfecture le 23 juin et publiée le 26 juin 2021 (n°2021-0507). Cette demande de subvention avait pour objet de demander une subvention à hauteur de 89 945 euros pour la vidéoprotection.
- Une décision relative à une demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été signée par Mme le Maire le 17 juin 2021, envoyée en préfecture le 23 juin et publiée le 26 juin 2021 (n°2021-0509). Cette demande de subvention avait pour objet de couvrir une partie de la dépense d'un équipement de protection. Cette demande de subvention intervient dans le cadre d'un appel à projet du FIPD du 31 mars 2021.

### **Emprunts :**

- Une décision relative à un contrat de prêt d'un montant de 1 400 000 euros auprès de la Banque Populaire pour le financement des investissements 2021 au budget principal a été signée par Mme le Maire le 10 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 17 mai 2021(n°2021-0502).
- Une décision relative au retrait de la décision susvisée (n°2021-0502) a été signée par Mme le Maire le 20 mai 2021, envoyée en préfecture et publiée le 27 mai 2021 (n°2021-0510) pour le même objet suite à la survenance d'une erreur matérielle concernant l'article 1<sup>er</sup> de ladite décision sur le montant de la commission d'engagement. Les caractéristiques financières du contrat de prêt sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Durée d'amortissement : 20 ans
  - Objet du contrat : financement des investissements 2021
  - Versement du fonds : soit en totalité dans les 12 mois suivant l'édition du contrat soit partiellement pour un montant minimum représentant 12% du montant du crédit (168 000 euros) dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et le solde dans les 12 mois qui suivent l'édition du contrat.
  - Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.65%
- Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 500 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

**La séance du conseil est levée à 22h45.**

Le secrétaire de séance  
Pailine BERNARDET



Mme le Maire  
Christine ROBIN

